



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Odile Bury, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart,  
Daniel Soumillion, Tristan Roberti, Hang Nguyen, *Échevin(e)s* ;  
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence  
Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA,  
Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre,  
Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Séance du 17.12.18**

---

**#Objet : Règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2019 -  
Fixation du taux.#**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, 118, alinéa 1<sup>er</sup> et 260 de la nouvelle loi communale;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment, les articles 465 à 470;

Revu sa délibération du 19/12/2017 arrêtant à 7,5 % le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des  
personnes physiques pour l'exercice 2018, devenue exécutoire le 20/02/2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

**ARRETE :**

Le règlement fiscal ci-après pour l'exercice 2019 :

**Article 1**

Il est établi une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er  
janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

**Article 2**

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7,5 % de la partie de l'impôt des personnes  
physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des  
Impôts sur les revenus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 29 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 18 décembre 2018

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye